

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 20 (1928)
Heft: 6

Rubrik: Conditions de travail

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conditions de travail.

La journée de huit heures en Allemagne.

La Confédération générale des syndicats allemands procède à des enquêtes périodiques sur la durée du travail dans les entreprises de l'industrie chimique, métallurgique, textile, de la chaussure, du bâtiment, du bois et de l'imprimerie. La dernière enquête fut faite pendant la semaine du 24 au 29 octobre 1927. Les résultats sont particulièrement intéressants, attendu qu'une haute conjoncture régnait en Allemagne à cette époque-là. 67,099 entreprises furent recensées, occupant 2,904,849 personnes. Le 76,3% des entreprises travaillaient jusqu'à 48 heures, 22,4% plus longtemps que 48 heures et 1,3% travaillaient à horaire réduit. Des personnes recensées travaillaient (en pour-cent) :

	à horaire réduit	jusqu'à 48 heures	plus de 48 heures
Industrie du bâtiment	—	90,4	9,6
Imprimerie	0,5	80,1	19,4
Industrie chimique	2,0	63,3	34,7
Industrie du bois	2,4	87,4	10,2
Industrie métallurgique	1,8	45,9	52,3
Industrie de la chaussure	10,9	84,6	4,5
Industrie textile	0,8	31,0	68,2
T o t a l	1,7	55,6	42,7

Depuis la dernière enquête, qui eut lieu en avril 1927, une *réduction* sensible de la durée du travail est intervenue. Le nombre des personnes travaillant plus de 54 heures a baissé de la moitié (de 12,3 à 6,2%), toutes celles travaillant plus de 48 heures représentent encore le 42,7% contre 48% en avril. Par contre, la semaine de 48 heures fut observée pour 55,6% des personnes recensées contre 47,4% seulement six mois auparavant. Le pourcentage des ouvriers travaillant à horaire réduit a descendu de 4,6 à 1,7%.

Au premier coup d'œil, l'on constate que la semaine de 48 heures est moins dépassée pendant la bonne conjoncture qu'en temps de chômage intense, phénomène vraiment paradoxal. Le motif réside naturellement dans le fait que les syndicats ont reconquéri une forte influence ensuite de l'amélioration de la situation économique et que les heures supplémentaires purent être limitées. Cela doit nous encourager à combattre encore plus énergiquement chez nous les dérogations à la semaine de 48 heures. L'argument comme quoi l'on travaille beaucoup plus longtemps à l'étranger, notamment en Allemagne, qu'en Suisse, n'a plus aucune valeur aujourd'hui.

Bibliographie.

Le Traducteur, journal allemand-français pour l'étude des deux langues.

Le but poursuivi par cette publication est de faciliter et de rendre agréable l'étude complémentaire des langues allemande et française. — Demandez un numéro spécimen à l'administration du Traducteur, à La Chaux-de-Fonds (Suisse).